

GRENELLE II Analyse de FNE



Dossier de presse – Vendredi 11 septembre 2009

FNE suit l'élaboration de la loi Grenelle II en lien étroit avec ses associations membres, notamment la LPO et la Ligue ROC



Service communication FNE : 01 44 08 02 51 / 52 presse@fne.asso.fr



France Nature Environnement, 3 000 associations au service de la nature

France Nature Environnement (FNE) est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. Créée en 1968, FNE est reconnue d'utilité publique depuis 1976 et agréée pour mener des actions en justice. Elle fédère 3000 associations dont la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), la Ligue ROC, la Fondation Surfrider, Alsace Nature, SEPANSO, FRAPNA, URVN, MIRABEL, Bretagne Vivante, Sources et Rivières du Limousin, FNE Midi-Pyrénées....

FNE agit sur tous les territoires français de métropole et d'Outre Mer mais aussi sur le plan européen. FNE assure ainsi la vice-présidence du Bureau européen de l'environnement (BEE) et de la fédération T&E (Transport et Environnement). Interlocuteurs des pouvoirs publics, les militants de FNE siègent dans près de 1500 commissions administratives et au sein de grandes structures nationales comme le Conseil économique, social et environnemental, la Commission nationale du débat public, l'ADEME ou la SNCF.

Depuis plus de 40 ans, FNE intervient dans tous les domaines de la protection de l'environnement : OGM, eaux, mer, littoral, énergies, risques industriels, biodiversité... Ses milliers de bénévoles mettent tout en œuvre pour répondre à l'urgence écologique : débats publics, actions en justice (près de 1200 plaintes déposées par an), manifestations, communication, réunions en commissions, recueils de données naturalistes, éducation à l'environnement, lobbying.

France Nature Environnement, partout où la nature a besoin de nous.



Sommaire

Introduction	4
<i>Bâtir une nouvelle société</i> , par Sébastien Genest, président de FNE	5
<i>Le Grenelle, un travail de longue haleine</i> , trois questions à Shabnam Anvar, directrice fédérale de FNE	7
FNE et le Grenelle de l'Environnement, 2 ans d'actions	8
2007 – Les débuts du Grenelle	8
2008 – Le Grenelle I en débat, le Grenelle II en projet	9
2009 – Vote à la quasi unanimité du Grenelle I et premier examen du Projet de Loi Grenelle II	10
Septembre 2009 - Début des débats parlementaires pour Grenelle II	11
Grenelle II : le bilan de FNE	12
Vue d'ensemble	12
Bâtiments et urbanisme	14
Transports	17
Energie et Climat	20
Agriculture	24
Biodiversité et Trame Verte et Bleue	28
Santé-environnement	31
Déchets	33
Gouvernance	35

Contacts presse

Arnaud Gossement, porte-parole de FNE : 06 28 23 79 10
Shabnam Anvar, directrice fédérale : 06 75 48 29 01
| Service Communication de FNE : 01 44 08 02 51 / 52
presse@fne.asso.fr



Introduction

La première lecture en séance publique au Sénat du Projet de Loi Grenelle II devrait débuter le 15 septembre 2009. Lors du Grenelle de l'environnement, plus de 300 personnes ont été mobilisées par France Nature Environnement pour participer aux groupes de travail, aux débats en régions, aux tables rondes finales, aux comités opérationnels et au comité de préfiguration sur les OGM. A chaque fois, les représentants de FNE, unis par les mêmes valeurs, ont débattu, négocié et proposé. Ils ont fait descendre et remonter l'information vers les associations.

La loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement », dite « loi Grenelle I », adoptée en octobre 2008, avait pour but la traduction législative des engagements pris à l'issue des tables rondes du Grenelle de l'environnement.

La loi « portant engagement national pour l'environnement », dite « Grenelle II », a pour but la réalisation concrète de ces engagements. Elle modifie donc les codes comportant des articles ayant un impact sur l'environnement (code de l'environnement, code de l'urbanisme, code rural...) afin de les mettre en conformité avec le Grenelle.

Une loi Grenelle II décevante rendrait inutile et inefficace le Grenelle de l'environnement. De ce projet de loi dépend en effet l'application concrète du Grenelle. En l'absence d'engagements précis et contraignants, nous serions privés des outils permettant de mettre en œuvre les Grenelle dans la vie de tous les jours.

A travers ce dossier de presse, France Nature Environnement vous fait partager son analyse d'un projet de loi qui, comme nous l'espérons, peut transformer notre société.

Bâtir une nouvelle société

Par Sébastien Genest, Président de France Nature Environnement

« Le projet de loi Grenelle II est sur le point d'être débattu en séance publique au Sénat. Ce nouveau volet du Grenelle permettra la mise en œuvre du Grenelle dans les territoires. Mais ce texte est-il conforme aux engagements du Grenelle ? Tient-il les promesses faites il y a deux ans déjà ?

Ce qui est certain, c'est qu'une transformation des mentalités est en cours, même si de fortes résistances subsistent. Un premier pas a été franchi sur la route de l'après-pétrole, menant à une société plus réfléchie, plus respectueuse. La « Grenello-compatibilité » s'ancre comme critère pour de nombreuses décisions, dans de nombreux domaines, comme l'habitat. Ce n'est certes pas un critère déterminant dans toutes les décisions mais il est maintenant politiquement incorrect de l'ignorer. Notre économie se réinvente et prend en compte la protection de l'environnement. Les Français se montrent d'ailleurs souvent plus en avance que ceux qui les gouvernent, une révolution culturelle est en marche.

Le Grenelle devient une réalité. Cette année, les élèves ont plus de bio dans leurs assiettes. En matière de transports, notre nouvelle éco-redevance, bien qu'encore limitée, fait figure de modèle pour les autres pays européens. Confidentielle il y a deux ans, la trame verte et bleue devient un sujet capital. FNE y a contribué. Sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, la fédération est désormais reconnue comme un interlocuteur politique, technique et scientifique. Les progrès sont là.

Mais de nombreuses lacunes subsistent. Ce projet de loi Grenelle II, aujourd'hui discuté par les Sénateurs, laisse pour l'instant une impression mitigée. Si en matière de transports et de biodiversité, notre analyse est plutôt positive, l'eau, les risques industriels, en sont les grands oubliés.

Nous devons aussi prendre garde aux projets contradictoires et aux incohérences. Il suffit pour s'en apercevoir de retourner quelques jours en arrière. La contribution climat énergie, mal nommée « taxe carbone », a fait l'objet d'un débat houleux, miné par les conflits politiques. L'idée d'une fiscalité écologique entre dans les mœurs mais sa traduction dans les textes s'avère mouvementée. L'avis des experts en la matière, notamment la forte préconisation d'une tonne de CO₂ à 32 €, n'a pas été suivi.





Concrétiser le Grenelle dans les textes et sur le terrain prend du temps. Plus que jamais, les associations de protection de l'environnement sont déterminées. Elles mènent le combat pour que les engagements prononcés il y a deux ans soient tenus et au-delà, pour une société sobre, en accord avec les limites de la planète. Le Grenelle n'est pas un aboutissement : il signe les prémices de la société de l'après-pétrole.

Au moment où s'ouvrent les discussions au Sénat sur le projet de loi Grenelle II, FNE ne manquera pas de veiller à ce que l'esprit de ce texte, fruit de la concertation républicaine, soit respecté. »

Le Grenelle, un travail de longue haleine

Trois questions à Shabnam Anvar, directrice fédérale de FNE



Shabnam Anvar est directrice fédérale de France Nature Environnement. Elle participe de près au processus Grenelle et revient sur les deux années d'action de FNE.

Qu'a apporté France Nature Environnement au Grenelle depuis ses débuts ?

Profitant d'un nouveau mode de concertation, dès juillet 2007 et la parution d'un cahier de propositions, France Nature Environnement a sans cesse suggéré des solutions, soufflé des idées nouvelles pour le Grenelle. Nous portons souvent ces projets depuis de longues années et nous sommes fiers de leur traduction dans le Grenelle. On peut citer la Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, la primauté du principe de prévention des déchets...

Mais il n'en demeure pas moins que cela a été un travail de tous les jours, en commission, devant les parlementaires, avec les citoyens, de s'assurer que ces projets ne seraient pas détournés ou traduits au rabais. C'est un travail de longue haleine et de l'ombre, continu et progressif. Merci à tous les bénévoles de France Nature Environnement d'y avoir consacré autant de temps.

Quel est le rôle de FNE aujourd'hui au sein du processus Grenelle ?

La mue est train de s'opérer et nous sommes en passe de devenir de véritables partenaires environnementaux. Notre expertise est reconnue et nos propositions sont attendues. C'est ce que nous avons ressenti face aux rapporteurs du projet de loi. Certes, les points de vue restent divergents et défendre nos propositions d'amélioration du projet de loi demeure difficile. Mais si on nous accueille encore parfois avec un sourire en coin, nos analyses sont écoutées, appréciées pour leur réalisme et leur bien-fondé.

Quels sont les enjeux de la loi Grenelle II ?

Des sujets « confidentiels », comme la prévention des déchets, la biodiversité ou le climat, sont devenus des sujets de société. Le Grenelle a permis de gagner un temps précieux. Il nous faut les moyens de construire une société et une économie plus sobres, en accord avec les limites de notre planète. La Loi Grenelle II doit sceller la première pierre posée par le Grenelle I pour enclencher une nouvelle dynamique. Si le texte est tronqué, rogné, alors nous ferons du sur-place. Mesdames et Messieurs les Sénateurs, montrez-nous votre courage politique !



FNE et le Grenelle de l'Environnement, 2 ans d'actions

2007 – Les débuts du Grenelle

Mai 2007. En recevant les associations de défense de l'environnement à l'Élysée, le Président de la République donne le coup d'envoi du Grenelle de l'environnement.

22 juillet 2007. France Nature Environnement et ses associations affiliées, dont la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et la Ligue ROC, commencent à siéger dans les groupes de travail de la phase préparatoire du Grenelle de l'environnement, et rendent public leur cahier de propositions. Nombre des propositions avancées supposent de véritables ruptures : culturelles, économiques, sociales et institutionnelles.

La participation de France Nature Environnement au Grenelle est motivée par deux objectifs. D'une part, faire évoluer les modes de production, de consommation ainsi que nos modes de vie, dans le respect du vivant et pour protéger les générations futures. D'autre part, que les associations de défense de l'environnement soient, enfin, reconnues comme des « partenaires environnementaux ».

Été 2007. Six groupes de travail, constitués de représentants des cinq collèges (l'État, les collectivités locales, les ONG, les employeurs et les salariés), se réunissent pour échanger sur les thématiques environnementales à forts enjeux, dans la perspective de trouver des terrains d'entente. France Nature Environnement est fortement présente et force de proposition dans les différents groupes de travail, par l'intermédiaire de ses militants bénévoles, experts dans les différentes thématiques.

24 et 25 octobre 2007. Les tables rondes finales aboutissent à 238 engagements, précisés et rappelés dans un discours du Président de la République dès le 25 octobre 2007.

20 décembre 2007. Session de rattrapage pour la table ronde déchets. Celle-ci donne lieu à 30 engagements, portant à **268** leur nombre total.

Fin décembre 2007. Le Gouvernement lance les chantiers opérationnels, dont le rôle est de préciser les engagements du Grenelle et de définir comment les mettre concrètement en œuvre. Trente-trois chantiers devaient être lancés *a priori*. Certains n'ont jamais vu le jour, d'autres sont venus s'ajouter à la liste.

France Nature Environnement est associée à 17 chantiers (COMOP, mission partenariale, groupes de travail, Conseil national de l'air...) et auditionnée pour deux

autres. L'ensemble représente une cinquantaine de groupes de travail, avec plusieurs réunions hebdomadaires nécessitant une expertise sérieuse.

2008 – Le Grenelle I en débat, le Grenelle II en projet

19 mars 2008. FNE obtient la confirmation devant le Conseil d'Etat de la suspension de la mise sur le marché du MON 810, décidée suite aux travaux du Comité de préfiguration.

30 avril 2008. Le gouvernement présente son « *projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement* » (dit « projet de loi Grenelle I ») à la presse.

France Nature Environnement a rapidement analysé ce texte et pris position : un texte globalement conforme aux engagements, mais des imprécisions et oublis fâcheux supposent quelques ajustements.

11 juin 2008. Le projet de loi « Grenelle I », légèrement modifié, est transmis au Parlement.

Juillet 2008. Début des consultations sur le « *projet de loi portant engagement national pour l'environnement* », dit « *projet de loi Grenelle II* », qui intervient pour préciser les objectifs généraux définis par le projet de loi Grenelle I. Cette loi d'application porte des enjeux importants, car elle va donner corps aux dispositions de la loi de programmation. Les travaux issus des 33 chantiers opérationnels ont notamment dû servir de base pour la rédaction de ladite loi.

23 septembre 2008. Le projet de loi Grenelle II est présenté par le Ministre de l'Écologie et du Développement durable lors d'une réunion du comité de suivi du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une déclinaison pratique des objectifs fixés par le Grenelle I. C'est un texte technique qui comprend plus de 100 articles de loi¹.

6 octobre 2008. Les débats sur le projet de loi Grenelle I commencent à l'Assemblée nationale, ce qui marque le début de la navette entre les deux assemblées parlementaires commence. Tout au long du processus, FNE propose des amendements aux parlementaires afin de porter au mieux les enjeux écologiques. Certains sont adoptés mais nous n'obtenons pas gain de cause sur tous les fronts.

¹ <http://www.senat.fr/dossierleg/pjl08-155.html>

2009 – Vote à la quasi unanimité du Grenelle I et premier examen du Projet de Loi Grenelle II

9 juin – 8 juillet 2009. Examen du Projet de Loi Grenelle II par la commission de l'Économie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire du Sénat. La commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication² et la commission des lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale³ se sont également exprimées sur ce texte.

23 juillet 2009. Reflet d'une bonne préparation et d'un souci d'urgence bien fondé, le projet de loi Grenelle I est voté à la quasi-unanimité.

3 août 2009. Publication au Journal Officiel de la loi Grenelle I sous l'intitulé : *LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.*

Le texte n'est pas parfait et a subi des coups de boutoir de la part des groupes d'intérêts mais, globalement, voté dans un contexte de crise économique exceptionnelle, il représente un pas en avant pour la protection de l'environnement. Il entérine des objectifs, donne un statut juridique au processus du Grenelle et retranscrit les principales mesures adoptées à l'issue des tables rondes d'octobre 2007. C'est à la loi Grenelle II qu'il revient désormais de détailler les modalités concrètes de mise en œuvre de ces mesures⁴.

Les auditions

Grenelle I et II confondus, FNE est allée défendre ses amendements et ses positions lors de 14 auditions pour les seuls mois d'avril et de mai 2009 devant les députés, les sénateurs et les conseillers du MEEDDAT (aujourd'hui MEEDDM). Ces auditions se déroulent soit sur une thématique précise, soit sur tout le projet de loi.

A noter que FNE, Ligue ROC et LPO (associations membres) et FNH ont été auditionnées par tous les rapporteurs du projet de loi Grenelle II ainsi que par l'ensemble de la Commission de l'Économie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire du Sénat.

Plusieurs rapporteurs, députés et sénateurs nous ont remercié du travail sérieux et de nos contributions écrites et orales. Notre analyse et notre opinion sont attendues sur tous ces dossiers, notre expertise reconnue.

² [Avis](#) n° 563 (2008-2009) de M. Ambroise DUPONT, fait au nom de la commission de la culture, déposé le 16 juillet 2009

³ [Avis](#) n° 576 (2008-2009) de M. Dominique de LEGGE, fait au nom de la commission des lois, déposé le 21 juillet 2009

⁴ http://www.fne.asso.fr/fr/loi-grenelle-1--allons-plus-vite-plus-loin.html?cmp_id=33&news_id=1097&vID=49



Septembre 2009 - Début des débats parlementaires en séance pour Grenelle II

La première lecture en séance publique au Sénat du projet de loi Grenelle II est prévue dès le début de la prochaine session parlementaire, soit le 15 septembre 2009. Il faut cependant noter que la loi ne sera pas examinée directement dans son ensemble. Le Sénat va procéder à un examen de la loi titre par titre.

Calendrier prévisionnel

- 15 septembre : discussion générale.
- 16 et 17 septembre : poursuite des discussions sur le Titre I.
- 17 septembre : date limite de dépôt des amendements pour l'ensemble du texte
- 28, 29, 30 septembre : suite de l'examen, probablement des titres II, III, IV
- 5, 6, 7, 8, 9 octobre : suite et fin, probablement de l'examen des titres V, VI, VII.

En parallèle, les rapporteurs de l'Assemblée Nationale vont commencer à auditionner ceux des acteurs de la société civile qu'ils estiment devoir entendre sur ces sujets, titre par titre. Ce sera alors au tour des commissions de l'Assemblée Nationale de s'exprimer sur le texte voté au Sénat. Ce n'est qu'après qu'elles aient rendu leurs avis que le texte sera voté en séance publique, en principe fin 2009.

Grenelle II : le bilan de FNE

Vue d'ensemble

Faire un bilan détaillé et chiffré de l'impact sociétal de ce projet de loi est délicat. Le droit de l'environnement ne peut pas se réduire à la législation et à la réglementation du Code de l'Environnement. Par essence, le droit de l'environnement est un droit transversal, qui inonde l'ensemble des autres branches du droit.

Particulier par sa forme, ce projet de loi l'est aussi par le contexte dans lequel il est discuté. Tout d'abord, l'urgence ayant été déclarée par le gouvernement sur ce texte, celui-ci ne fera l'objet que d'une seule lecture devant chaque chambre du Parlement.

Par ailleurs, il expérimente la réforme constitutionnelle adoptée le 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^e République⁵. Cela signifie que les projets de loi examinés par les commissions depuis le 1^{er} mars 2009 sont débattus en séance non plus sur la base du texte du Gouvernement mais sur celle du texte adopté par la Commission des Affaires économiques et sociales. Les sénateurs auront néanmoins également à se prononcer sur les amendements proposés par les deux autres commissions qui se sont exprimées sur le texte.

Harmoniser droit et environnement, un chantier titanesque et un travail de fourmi

En pratique, le projet de loi Grenelle II est donc constitué d'une liste détaillée d'amendements et de rectifications à des textes existants, que l'on trouve aussi bien dans le Code de la construction que le Code des collectivités territoriales ou encore celui des ports maritimes ! France Nature Environnement a d'ailleurs soutenu 108 amendements.

Certains articles ne semblent changer que quelques mots d'une loi ancienne mais constituent en fait des petites révolutions juridiques. D'autres semblent très novateurs au premier regard mais se révèlent après une analyse du contexte et de l'existant très décevants par rapport à nos espérances.

Faire vivre un nouveau projet de société

Toutefois, les faits sont là : depuis deux ans, les choses évoluent. La sonnette d'alarme du Grenelle a permis de placer l'environnement au cœur du débat public, politique et médiatique.

Pour FNE, le Grenelle ne doit pas se réduire à un catalogue de mesures mais doit permettre l'avènement d'un nouveau projet de société, sobre, en phase avec les limites de la planète. Parce qu'il s'agit non seulement de changer les textes, mais aussi les mentalités. C'est pourquoi les sujets concernant la démocratie participative,

⁵ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019237256&dateTexte=>



l'éducation à l'écologie et la publicité revêtent à nos yeux tout autant d'importance que celles sur l'urbanisme ou les déchets.

Un premier bilan contrasté

Notre appréciation globale du texte de la commission de l'Économie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire est mitigée. La totalité des amendements relatifs aux transports et la plupart de ceux soutenus en matière de bâtiment et d'urbanisme ont été rejetés, mais de nombreux amendements en matière agricole et de biodiversité ont été adoptés.

Dès à présent, il est toutefois possible de noter que certains dossiers avancent mieux que d'autres, même si les propositions de FNE n'ont pas toujours été retenues. Ainsi, en matière de **biodiversité**, les progrès annoncés dans Grenelle I se concrétisent, même si des problèmes persistent, notamment concernant la définition de la Trame Verte et Bleue et son opposabilité aux grandes infrastructures.

La transposition de la Directive Eurovignette permettra de poursuivre la prise en compte des coûts externes du transport routier de marchandises. En matière de transports, beaucoup de nouvelles mesures sont *a priori* favorables à une mobilité plus douce, mais seront probablement difficiles à mettre en place dans la mesure où les anciennes politiques perdurent (« réaliser les projets routiers en cours » *sic*). Cela est notamment lié à la difficulté de changer les mentalités en matière de transports.

Les absents du Grenelle

Inversement, les dispositions des projets de loi Grenelle II relatives aux **déchets** manquent d'ambition, laissant ainsi passer l'opportunité de redynamiser une loi Grenelle I également faible en la matière. L'idée même d'une **fiscalité écologique** n'est pas encore comprise : bonus/malus, taxe pique-nique... La remise en cause de la part du nucléaire dans notre modèle énergétique reste à faire. Le dossier **sols pollués et risques industriels** n'est pas traité.

On ne parle toujours pas assez de l'eau, et ce fait, dénoncé lors du Grenelle et de la loi Grenelle I, n'a pas pour autant évolué.

Evidemment, c'est à l'aune des réalités de demain qu'il faudra juger ce projet de loi. Il ne trouvera son aboutissement que sur le terrain. Après l'adoption de la loi Grenelle II, des décrets d'application seront nécessaires pour préciser toutes les questions qui relèvent du domaine réglementaire et non du domaine de la loi. D'autres processus sont également en marche, notamment avec le Grenelle de la Mer, le plan Nature en Ville, le Grenelle des Ondes... Ici aussi, la vigilance est de mise.

Il est important de replacer le processus Grenelle en perspective. C'est le fruit d'une première prise de conscience, essentielle certes, mais pas suffisante. Le combat pour l'environnement et la nature est loin d'être fini.

Bâtiments et urbanisme



Avec le projet de loi Grenelle II, on constate une inflexion plus « environnementaliste » du Code de l'urbanisme, avec la nécessité de prendre en compte le dérèglement climatique et la réduction des consommations d'énergie. Nous attendons bien sûr la traduction concrète de ces progrès sur le terrain.

FNE a proposé et soutenu...

- **L'urbanisation maîtrisée** : plus la ville s'étale, plus il est coûteux en termes financiers et environnementaux d'y assurer des services publics et le fonctionnement quotidien, notamment concernant les transports et déplacements, mais aussi l'adduction d'eau, des réseaux, etc. **Une urbanisation plus resserrée, qui sait gérer la densité, limite ses impacts sur l'environnement.** La diminution de la consommation de l'espace pour la périurbanisation et des agglomérations plus « denses » sont donc souhaitables à la fois d'un point de vue écologique et humain.
- L'interdiction d'ouvrir à l'urbanisation des zones qui ne seraient pas desservies correctement par des transports en commun adéquats.
- L'amélioration de la **prise en compte de la performance énergétique des bâtiments neufs et des bâtiments existants.**
- **L'opposabilité des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).** Ces documents d'urbanisme ont pour but d'assurer la cohérence et la mise en place d'une stratégie commune pour les différents documents d'urbanisme existants dans une commune (programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, schéma de développement commercial...). Ils doivent garantir un juste équilibre entre toutes les fonctions du territoire et garantir un développement durable, soutenable.
- **Le renforcement du contrôle de légalité et des sanctions** : il s'agit ici d'obtenir les moyens de s'assurer que les anciennes et nouvelles normes, lois et règlements soient respectées et que des sanctions éventuelles soient prises en cas de non respect. Pour l'instant, les moyens de police de l'environnement et du respect du droit de l'urbanisme n'ont pas été renforcés.
- **Le renforcement de la participation citoyenne en urbanisme.**

FNE applaudit...

- Le **rôle renforcé dévolu aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et leur multiplication** : l'environnement sortira gagnant de cette meilleure coordination des documents d'urbanisme.
- La prise en compte de la **biodiversité dans l'urbanisme**. Ainsi, les continuités écologiques deviennent un objectif de l'urbanisme, y compris leur restauration.
- Le renforcement de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale qui vont dans le sens de la « **ville des courtes distances** ».
- Le renforcement de la **prévention des risques naturels et technologiques**.

FNE s'inquiète...

- De ne pas voir émerger **les outils concrets de la maîtrise de l'étalement urbain**. De plus, le « programme ambitieux de reconquête des centres-villes », qui avait été proposé par FNE et repris dans l'engagement 48 du Grenelle, est loin d'être en bonne voie.
- De voir beaucoup des **objectifs initiaux revus à la baisse**. Par exemple, on constate dans le projet de loi que « *le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique* » : un simple diagnostic ne permet pas au locataire de se retourner contre le propriétaire/bailleur même si le diagnostic était mensonger ou simplement mal fait.
- Que seule l'obligation de moyen soit retenue et pas l'obligation de résultat en matière de performance thermique à atteindre. Cela signifie que tout devra être mis en œuvre pour atteindre ces objectifs mais qu'il n'y aura pas de sanctions en cas d'échec.

FNE attend...

- De voir émerger **une nouvelle politique et une boîte à outils efficace de maîtrise de l'étalement urbain**.
- Un niveau de performance exigé pour les réhabilitations thermiques plus ambitieux, en l'abaissant **80 kWh/m²/an** au lieu des 150 kWh/m²/an prévu par le texte.
- **La généralisation obligatoire des Schémas de Cohérence Territoriale et leur opposabilité**.
- Une véritable politique nationale pour la valorisation et la multiplication **des éco-quartiers**.



« **Enormément d'incertitudes subsistent...** »

« FNE a joué le rôle de leader sur la thématique « urbanisme » qui a failli mourir étouffée sous le poids de la thématique « Bâtiment ». On aperçoit une inflexion plus « environnementaliste » du Code de l'urbanisme, mais énormément d'incertitudes subsistent quant à l'engagement de la rupture indispensable dans ce domaine crucial pour l'environnement et le développement durable ... mais politiquement ultra-sensible en raison de possibles limitations à (ou redistributions de) la compétence des collectivités et de la multiplicité des incidences sociales, financières, électorales (politique du logement, équité sociale, démographie et fiscalité locale, gestion rigoureuse de l'argent public, coût individuels et collectifs, adaptabilité et robustesse des agglomérations...) On le voit bien aujourd'hui en arrière-plan, dans le débat sur l'application de la taxe carbone dans les transports (niveau de la taxe, modalités de redistribution), qui pourrait voir un effet structurant sur les agglomérations si elle venait à modifier les comportements en termes de localisation et de déplacements.

Christian Garnier, pilote du Pôle Aménagement du Territoire



« **Le développement urbain tentaculaire est insoutenable** »

« La réponse apportée aux engagements tenant à l'urbanisme et aux bâtiments n'est pas, à nos yeux, à la hauteur des enjeux climatiques et environnementaux tels qu'ils sont dorénavant identifiés, ni à la hauteur des engagements du Grenelle de l'Environnement. Cette réponse ne peut être qu'une première étape vers une mutation profonde de notre société. En matière de densification du bâti, de maîtrise de l'étalement urbain et de lutte contre le mitage, le bilan est extrêmement maigre. La notion de modération de la consommation de l'espace a du mal à être acceptée, elle est souvent perçue et vécue, à tort, comme une tentation de décroissance. On entend par réduction de la consommation d'espace : pour une densité de peuplement identique on consommera moins d'espace qu'avant que la loi ne s'applique. Cette disposition n'a naturellement pas vocation à figer les villes dans leur forme actuelle mais bien d'en maîtriser la croissance en sachant gérer une densité de qualité. Nous devons encore faire œuvre de pédagogie pour expliquer pourquoi la ville « resserrée » est souhaitable pour tous, pourquoi l'intérêt collectif doit l'emporter sur la somme des intérêts particuliers, sur la spéculation immobilière et les intérêts du lobby routier qui actuellement président au devenir des villes. Une fois que population et décideurs comprendront qu'il est indispensable de changer le cours des choses, nous arriverons mieux à faire avancer des propositions novatrices.

Le développement urbain tentaculaire à croissance continue est insoutenable au niveau environnemental, économiquement et sans doute même socialement. »

Benoit Hartmann, Coordinateur du pôle Aménagement du Territoire

Transports



Dans le cadre du projet de loi Grenelle II, FNE axe son action sur la transposition de la Directive européenne Eurovignette.

FNE a proposé et soutenu...

- La transposition totale de la Directive Eurovignette afin de poursuivre la prise en compte des coûts externes du transport routier de marchandises, prolongeant ainsi la première étape de Grenelle I.

FNE s'inquiète...

- De ce que certains paragraphes de la directive n'aient pas été retenus, notamment ceux concernant **les sur-péages en zone de montagne**, secteur où la pollution atmosphérique et le bruit touchent de plein fouet les habitants et ceux sur **les droits régulateurs** destinés spécifiquement à combattre soit la congestion du trafic liée à une période de la journée et à un lieu précis, soit les impacts environnementaux, notamment la dégradation de la qualité de l'air.

FNE attend...

- Une position plus ferme du gouvernement pour mettre en place tous les **outils d'une politique cohérente des transports**.
- Au-delà de la transposition de l'Eurovignette, **l'application uniforme dans les régions de l'éco-redevance**.

Différencier Eurovignette (Grenelle II) et taxe kilométrique poids-lourds (Grenelle I)

La transposition dans le droit français de la Directive Eurovignette et la mise en place d'une taxe kilométrique poids lourds poursuivent des objectifs relativement similaires mais ne sont pas du tout identiques dans leur moyen de mise en œuvre.

- La transposition de la Directive Eurovignette concerne les seuls réseaux transeuropéens de transport (c'est-à-dire les grands axes routiers européens).
- La taxe kilométrique poids lourds concerne le seul réseau routier national.

Il s'agit donc de deux outils poursuivant des objectifs similaires: permettre au transport routier de marchandises de s'acquitter des coûts d'infrastructures de l'usage du réseau routier qu'ils empruntent (réseau européen pour l'Eurovignette et réseau national pour la taxe kilométrique).

En clair : L'autopartage consacrée par la loi : une bonne idée reconnue

L'article 19 du projet de loi Grenelle II définit l'autopartage et permet ainsi d'empêcher toute remise en question de ce nouveau moyen de concevoir la voiture. L'autopartage est un système de mise à disposition d'une flotte de véhicules pouvant être utilisée pour une durée limitée par plusieurs personnes. En Suisse, en Allemagne ou encore aux Pays-Bas, ce système est déjà très développé ; et en France il existe déjà dans plusieurs villes dont Paris, Lyon et Grenoble. Les avantages pour les utilisateurs sont nombreux : il permet d'avoir une voiture à disposition quand nécessaire sans avoir à se soucier de trouver une place de stationnement, de s'occuper et payer l'entretien, l'assurance, etc.....

L'article 19 prévoit qu'un label « autopartage » sera attribué et utilisé dans des conditions fixées par décret. France Nature Environnement veillera à ce que ces conditions ne permettent pas de réserver ce marché à une poignée d'acteurs, mais au contraire qu'elles favorisent la démocratisation en toute sécurité de ce nouveau mode de mobilité durable.



« Une avancée à concrétiser »

« Je me réjouis de cette avancée qui permet à la France de se démarquer par rapport aux autres pays européens en assurant un rééquilibrage entre les coûts des différents moyens de transports et souhaite que la France aille au bout de ses engagements. »

Gérard Allard

Spécialiste de la tarification routière au sein du réseau Transports

Energie et Climat



La prise de conscience est bien là, mais les intérêts industriels pèsent encore lourds dans la balance de la décision.

FNE a proposé et soutenu...

- La **réduction des consommations d'énergie** et non pas leur simple « maîtrise ».
- Le **développement des énergies éco-renouvelables** et leur substitution aux énergies « sales ».
- La **généralisation des Plans climat énergie territoriaux (PCET)** sur tout le territoire, et leur opposabilité aux documents d'urbanisme.
- La création du **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie**, qui fixe des orientations pour atténuer les effets du changement climatique et pour s'y adapter, notamment en définissant des objectifs en matière de maîtrise de l'énergie.
- **Le freinage des expérimentations de stockage artificiel profond du carbone sur le territoire français.**
- La « neutralité carbone » des politiques publiques, **une contribution carbone-énergie généralisée, et la conditionnalité des aides publiques.**
- Une loi qui garantisse le **droit à l'information du public sur les coûts et risques de l'énergie nucléaire.**
- La priorité absolue aux filières éco-renouvelables de la recherche sur l'énergie.
- Un bilan critique digne de ce nom pour les agro-carburants.

FNE applaudit...

- La généralisation des **PCET pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants et le maintien de la priorité énergie**, le « E » de PCET.
- La création du **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie**
- La simultanéité d'élaboration des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie et des Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables.
- La possibilité accordée aux collectivités territoriales de **vendre sur le réseau l'électricité produite par les bâtiments accueillant des dispositifs de production d'énergies renouvelables.**

- La **généralisation des bilans d'émission de GES à toutes les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes et de droit public employant plus de 250 personnes.**

FNE s'inquiète...

- De l'absence de l'obligation de neutralité carbone dans les politiques publiques (neutralité pourtant obligatoire dans les contrats de Plan Etat-Régions).
- De la **constitution en filière industrielle du stockage artificiel profond du carbone**, (même si FNE a obtenu à ce stade l'exigence de garanties financières), et du statut d'opération d'intérêt général accordé aux canalisations de CO2 aux fins d'injection.
- De la pauvreté des mesures concourant à la décentralisation de l'énergie et à l'autonomie relative des territoires.
- De l'**absence complète de mesures sur la fermeture des centrales nucléaires anciennes les plus dangereuses** (demande aujourd'hui renforcée si la construction du second EPR est menée à terme, renforçant la surcapacité nucléaire).
- De la dévalorisation possible des Certificats d'Economie d'Energie (titres cessibles) offerts aux constructeurs automobile « faisant preuve d'innovation en faveur du développement des véhicules ayant de faibles émissions de dioxyde de carbone ».
- De l'**absence de dispositifs permettant la réversibilité des injections profondes de CO2**, de l'absence de clause suspensive si le risque est avéré, de l'absence d'évaluation annuelle du risque/bénéfice, et de l'absence d'application du principe de précaution en matière de stockage artificiel du CO2.

FNE attend...

- Un **réel changement de cap de la politique énergétique.**
- La mise en œuvre d'un cadre réglementaire pour le développement de l'énergie solaire au sol similaire à celui élaboré pour l'énergie éolienne et la réaffirmation de la priorité de l'application de ces techniques sur les bâtiments plutôt qu'au sol.
- **Le freinage des expérimentations de stockage artificiel profond du carbone, le blocage des tentatives actuelles de passer au stade de développement industriel** et un effort majeur en matière de stockage naturel (bois et forêts exploités de façon durable, prairies naturelles, restauration de la capacité de stockage des écosystèmes et lutte contre l'acidification des océans...).

« Que chaque territoire réfléchisse réellement aux impacts de sa dépendance énergétique »



« Aucun territoire ne pourra faire l'économie d'une réflexion sur sa dépendance énergétique et sur la mutation qu'il doit effectuer pour s'adapter aux changements climatiques. Les territoires peu densément peuplés sont susceptibles de devenir des lieux privilégiés de piégeage et de stockage naturels du CO2 et des lieux de développement des énergies renouvelables (sur les bâtiments agricoles par exemple), moyen de tisser de nouveaux partenariats avec des territoires où la dépendance énergétique et les émissions de GES sont beaucoup plus importantes. »

Adeline Mathien

Chargée de mission Plans climat énergie territoriaux pour FNE

« Le stockage profond de CO2 n'est en rien une solution »



« Fondamentalement, notre fédération attend un réel changement de cap de la politique énergétique, qu'elle ne se contente pas de rajouter une couche d'ENR, dont certaines pas du tout éco-compatibles, comme les petits barrages sur les rivières fragiles, ou la plupart des agrocarburants actuels. Si des avancées incontestables existent, certaines orientations ne vont pas dans le bon sens.

Ainsi, le stockage profond artificiel nous semble constituer un risque (relargage, déstabilisation des couches profondes/risques sismiques, volcan de boues...) qui ne vaut pas la peine d'être couru au regard du principe de précaution et des expérimentations internationales déjà conduites. Il est pourtant évident, à la lecture des rapports du GIEC, que ce stockage artificiel n'est pas une véritable solution et que seule la diminution de nos émissions et la bonne gestion des écosystèmes nous permettront de sortir de l'impasse climatique.

Christian Garnier

Pilote du pôle Aménagement Durable du Territoire

En clair : partager les bénéfices des économies d'énergie

« Lorsque les travaux engendrent une réduction des charges locatives, le propriétaire peut bénéficier d'une majoration de loyer à hauteur de 50% de cette réduction de charges mensuelles. » (article 2 ter)

L'incitation des propriétaires à réaliser des travaux dans les logements de leurs locataires, pour l'amélioration de la performance thermique du bâtiment bloquait jusque là. En effet les travaux représentent une lourde charge pour le propriétaire. Or, ces travaux permettent de faire des économies sur les factures et les charges locatives, économies dont seuls les locataires bénéficieraient sans changement de la loi, l'augmentation des loyers étant réglementé.

Agriculture



Des avancées qu'il faudra surveiller pour en assurer la traduction et le respect sur le terrain.

Dans le domaine agricole, un climat de dialogue a été maintenu dans la table ronde comme dans les COMOP, malgré une grande diversité de points de vue et de préoccupations.

FNE a proposé et soutenu...

- le **suivi de l'atteinte des objectifs du Grenelle** en matière d'augmentation des débouchés et des surfaces en agriculture biologique (objectif 6% en 2012), et de réduction de l'usage des pesticides (objectif 50% en 2018).
- la **reconnaissance des exploitations agricoles de haute valeur environnementale**, fondée sur des critères fiables tels que la faible dépendance aux intrants (engrais, pesticides, énergie, etc.) et la part de la surface laissée à la nature (haies, mares, etc.).
- l'**encadrement des activités de conseil, de vente et d'application de pesticides**, par un renforcement de la formation des utilisateurs, vendeurs et conseillers, la séparation du conseil et de la vente, **l'interdiction des épandages aériens**, la répression de la banalisation de l'utilisation des pesticides dans la publicité.
- la **protection des cours d'eau** par la mise en place de bandes tampons obligatoires.

FNE applaudit...

- la **mise en place d'un certificat justifiant l'acquisition de connaissances** pour l'utilisation professionnelle de pesticides.
- le **suivi de l'atteinte des objectifs du Grenelle** : FNE a demandé et obtenu des rapports annuels du Gouvernement au Parlement sur les surfaces et la consommation de produits biologiques, et sur la réduction des pesticides au moyen de l'indicateur NoDU⁶ soutenu par FNE.

⁶ NoDU : nombre de doses utilisées

- la **responsabilisation de l'activité de conseil en matière de pesticides**, avec l'obligation d'une prescription écrite, de la même manière que pour les médicaments : ce point constitue une avancée, même si FNE aurait préféré une véritable séparation des activités de vente et de conseil.
- l'**interdiction des épandages aériens** de pesticides.
- la mise en place d'un **référentiel de la certification environnementale des exploitations** qui reprend, dans son niveau le plus élevé, les propositions de FNE et qui devrait être traduit dans un décret d'application de la loi Grenelle II.
- l'obligation **de bandes tampons le long de tous les cours d'eau**.

FNE s'inquiète...

- de l'absence de répression spécifique de la « **banalisation de l'usage des pesticides** » par la publicité.
- du risque d'**utilisation abusive du qualificatif « haute valeur environnementale »** dans le dispositif de certification des exploitations, dont seul le niveau le plus élevé présente un avantage significatif pour l'environnement.
- de l'obligation pour tous les vendeurs de fruits, légumes et plantes horticoles d'indiquer le nom de la variété vendue, qui ne correspond à aucun engagement du Grenelle et qui risque de mettre en difficulté les petits producteurs et **contraindre la préservation de variétés rares et anciennes**.
- d'une **définition trop restrictive des cours d'eau** auxquels s'appliquerait l'obligation de mise en place de bandes tampons.

FNE attend...

- que les Parlementaires prennent conscience de l'urgence d'**encadrer de la manière la plus stricte possible la publicité en matière de pesticides et les dérogations en matière d'épandages aériens**, afin de protéger les populations et notre environnement.
- que les Parlementaires prennent toutes les précautions possibles pour **réserver les termes de « haute valeur environnementale » au niveau le plus exigeant de la certification** des exploitations (afin d'éviter toute ambiguïté avec les autres niveaux).
- qu'une **incitation financière à l'agriculture de Haute Valeur Environnementale** soit mise en place (loi de modernisation de l'agriculture à venir).
- que **l'ensemble des acteurs concernés, localement, mettent en œuvre dès aujourd'hui ces engagements**, ambitieux, du Grenelle de l'environnement en développant l'agriculture biologique et en remettant en cause l'usage actuel des pesticides.



« L'indispensable consultation de tous les acteurs »

« En agriculture, on peut dire qu'il y a un 'avant' et un 'après Grenelle'. Les objectifs en matière de pesticides, d'agriculture biologique ou d'agriculture de haute valeur environnementale font réellement bouger les lignes. Le projet de loi Grenelle II doit s'inscrire dans cette dynamique en instaurant des 'cliquets anti-retour'. Prenons par exemple **les épandages aériens de pesticides**. Alors qu'ils sont interdits ou sur le point de l'être par la loi Grenelle I et l'Union européenne, des épandages de deltaméthrine par hélicoptère ont encore eu lieu cet été dans l'Ain pour lutter contre la chrysomèle du maïs. Ces épandages de produits toxiques par inhalation font courir des risques à la population riveraine, et accroissent considérablement les atteintes à l'eau, à l'air, et aux espèces non cibles (abeilles, coccinelles, etc.). La loi Grenelle II doit encadrer de la manière la plus stricte possible les dérogations accordées pour les épandages aériens, qui ne doivent être autorisés que dans les cas extrêmes, lorsque l'ensemble des techniques alternatives (rotation des cultures) a été mis en place et qu'un ravageur ne peut être maîtrisé par d'autres moyens. La consultation de l'ensemble des acteurs est indispensable pour juger au cas par cas si une telle dérogation est ou non justifiée. »

Jean-Claude Bévillard

Responsable du réseau agriculture de FNE

En clair : pourquoi certifier l'agriculture de haute valeur environnementale (HVE) ?

Les signes de qualité se multiplient sur nos produits alimentaires. Mais, à l'heure actuelle, ni l'agriculture raisonnée, ni les AOC, ni les différents labels de qualité ne sont fondés sur des objectifs de résultats en matière d'environnement. FNE a toujours demandé et soutenu un développement fort de l'agriculture biologique en France, mais rappelle aussi que d'autres agriculteurs, non nécessairement en bio, produisent des aliments de qualité dans des milieux de qualité. C'est pourquoi une mise en valeur des exploitations agricoles les plus favorables à l'environnement est aujourd'hui indispensable.

Comment définir cette agriculture ? Pour FNE, une exploitation agricole de haute valeur environnementale consacre plus de 10% de sa surface à la nature (haies, mares, bandes enherbées, etc.) et moins de 30% de son chiffre d'affaires aux intrants (achats d'engrais, pesticides, semences, énergie, etc.).

Le référentiel de la certification a été validé par le COMOP et sera transcrit dans un décret d'application de la loi Grenelle II. Il devrait comporter trois niveaux de certification : si le niveau 1 repose sur le respect de la réglementation et le niveau 2 sur des objectifs de moyens (bonnes pratiques agricoles), le niveau 3, plus ambitieux, repose sur des objectifs de résultat. Ce dernier serait accessible par deux voies, une voie thématique (l'agriculteur cumule des points selon ses performances en matière de biodiversité, de pesticides, de fertilisation et de gestion de l'eau) et une approche globale qui reprend les deux critères proposés par FNE.

Pour que cette certification reste crédible, FNE se bat pour que le niveau 3 soit le seul à bénéficier de l'appellation « haute valeur environnementale ».

Biodiversité et Trame Verte et Bleue



De sujet « confidentiel » partagé par les seuls spécialistes, la biodiversité est enfin devenue un sujet de société.

FNE a proposé et soutenu...

- La **mise en œuvre complète des engagements** du Grenelle concernant la biodiversité par le biais du projet de loi Grenelle II. Les enjeux liés à l'érosion de la biodiversité imposent que les étapes indispensables que représentent ces engagements soient tenues dans leur intégralité.
- une **définition ambitieuse et partagée de la trame verte et bleue**⁷. Pilier de l'aménagement du territoire, la trame verte et bleue vise en effet à **maintenir et restaurer le maillage d'espaces connectés**, nécessaire au fonctionnement et à la diversité des habitats, ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages. Elle permettra ainsi de **maintenir et restaurer les capacités d'évolution de la biodiversité** (dont nous faisons partie) et de reconquête des territoires dégradés, notamment dans un contexte de changement climatique. Elle doit être élaborée selon une méthodologie objective, basée sur une connaissance fine du territoire ce qui nécessite la réalisation d'un inventaire du patrimoine naturel cherchant l'exhaustivité et intégrant les interactions biodiversité/activités humaines. Les dispositifs de sa mise en œuvre doivent être lisibles et partagés (quels objectifs ? quelles modalités ? quels financements ?), grâce à la création d'espaces de concertation et de co-décision créés à toutes les échelles territoriales pertinentes, comprenant l'ensemble des partenaires concernés. Cela permettra notamment la prise en compte des trames dans les politiques de transports.
- le renforcement de la protection des espèces avec **l'incrimination des blessures portées aux espèces animales non domestiques** et **l'instauration de la tentative d'infraction au statut d'espèce protégée**.
- l'extension de l'agrément au titre de la gestion des milieux naturels aux associations agréées de protection de l'environnement.

⁷ cf. nos nombreuses contributions à la page
<http://www.fne.asso.fr/fr/themes/question.html?View=entry&EntryID=174>

FNE applaudit...

- la **mise en place de la trame verte et bleue** afin d'enrayer la perte de biodiversité.
- l'inscription du **respect des continuités écologiques** dans les objectifs des documents de planification et d'urbanisme.
- l'extension de l'outil "arrêté préfectoral de protection de biotopes" à la protection des habitats naturels et aux habitats d'outre-mer.
- la réalisation de **l'inventaire du patrimoine naturel de la Guyane**, selon un régime spécifique.
- la mise en place d'une **stratégie nationale pour la mer**, visant la restauration et le maintien d'un bon état écologique des milieux marins (au sens large) en lien avec le Grenelle de la mer.

FNE s'inquiète...

- des **imprécisions dans la définition** et les objectifs de la trame verte et bleue, et de la **dichotomie introduite entre trame verte et trame bleue**.
- du **faible niveau d'opposabilité de la trame verte et bleue** par rapport aux documents de planification, aux différents projets d'aménagement et à toutes les infrastructures linéaires de transports.
- de **l'absence d'objectifs chiffrés en termes de réduction de la consommation d'espaces**.
- du manque de prise en compte de toutes les problématiques liées à la diversité des espèces sauvages (faune et flore) et des habitats naturels.

FNE attend...

- une **définition claire de la trame verte et bleue**, intégrant toutes les problématiques de la biodiversité, dans le projet de loi Grenelle II.
- un **niveau d'opposabilité permettant à la trame verte et bleue de peser dans les choix d'aménagement du territoire**.
- une réelle visibilité de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme par le biais d'une nouvelle catégorie de zones dans ces documents : les **"espaces de protection et de continuité écologique"**.
- un effort conséquent en termes de **connaissance du patrimoine naturel** et des enjeux socioéconomiques permettant de faire les "bons" choix d'aménagement du territoire.
- des moyens pour mettre en œuvre **les plans nationaux d'action pour la conservation ou le rétablissement des espèces sauvages** et une réelle prise en compte de ces plans dans les décisions publiques.

« La biodiversité doit devenir le déterminant des politiques territoriales »



*« Le projet de loi Grenelle II comporte des avancées en matière de biodiversité mais il reste au niveau du gué. Ainsi **s'il introduit – et c'est une nouveauté – les plans de restauration d'espèces menacées dans la loi, il ne leur donne pas de poids juridique.** Il introduit également le respect des continuités écologiques en matière d'urbanisme mais ne prévoit pas d'outils spécifiques pour y parvenir. Et c'est pourquoi nous défendons un amendement sur les espaces de protection et de continuité écologique ».*

Christophe Aubel, pilote du pôle Nature de FNE

En clair : la TVB pour tous

La trame verte et bleue se construira dans chaque région grâce à un schéma régional de cohérence écologique (ou des schémas spécifiques pour la Corse et les collectivités d'Outre-mer) sur lequel les citoyens pourront s'exprimer lors d'une enquête publique. Chacun d'entre nous pourra ainsi demander et soutenir un aménagement durable de son territoire, basé sur la préservation de la biodiversité, le maintien des continuités écologiques et l'amélioration du cadre de vie. Réseau d'espaces naturels divers et de proximité, la trame verte et bleue apporte aussi de nombreux services écologiques dont nous bénéficierons tous, directement et indirectement.

Santé-environnement



Le Grenelle a mis en avant le sujet santé-environnement et a fait avancer sa prise en compte.

FNE a proposé et soutenu...

- que l'**air intérieur** soit pris en compte au même titre que l'air extérieur.
- **qu'en matière de téléphonie mobile, des mesures d'information, de transparence et de protection des populations les plus vulnérables** soient mises en œuvre.
- une **obligation de déclaration pour les nanoparticules et nanomatériaux**, permettant d'inventorier ce qui est fabriqué et commercialisé en France.

FNE applaudit...

- **L'air intérieur (dans des espaces clos) figurera à présent dans le code de l'environnement.**
- Les sénateurs, lors de leur examen du projet de loi en commission début juillet, ont dopé l'article 72 concernant la téléphonie suite aux travaux de la Table ronde « radiofréquences, santé, et environnement » (processus toujours en cours).
- **La déclaration concernant les nanoparticules et nanomatériaux s'appliquera largement et à des secteurs dépendant aujourd'hui de législations diverses** (codes de l'environnement, de la santé, rural).

FNE s'inquiète...

- Si « *la protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre* » (art 70) est une vision qui nous satisfait, nous en voyons mal comment cette approche cohérente et globale va réellement se traduire.
- Pour FNE, **toute mise sur le marché de nanoproduits doit, dans les plus brefs délais, s'accompagner d'un étiquetage.** Ceci pour permettre une information, pour éviter des contre-indications, mais aussi pour que tout citoyen consommateur puisse exercer le droit de choisir ou non d'user de tels

produits. A ce jour, sur cette demande d'étiquetage nous ne voyons rien évoluer.

FNE attend...

- des modalités de **concertation pérenne sur les risques sanitaires émergents** et notamment sur les « technologies émergentes potentiellement porteuses de risque ». Le texte actuel du projet de loi n'aborde pas ce point.



« Enfin l'Etat prend clairement des engagements concernant l'air intérieur où nous passons en moyenne près de 80 % de notre temps : identification des facteurs de pollution, surveillance dans certains locaux et transparence des résultats, mesures de prévention... »

José Cambou, Pilote du Réseau santé environnement

Déchets



Le chapitre sur les déchets propose des améliorations ponctuelles.

FNE a proposé et soutenu...

- une **réelle prise en compte de la prévention** – notamment à travers les plans et les programmes locaux de prévention des déchets.
- une **limite aux capacités d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes**, afin d'être cohérent avec l'objectif de produire moins de déchets et mieux les recycler.
- la **généralisation de la responsabilité individuelle élargie du producteur** afin que les impacts d'un produit en utilisation et en fin de vie soient pris en compte dès la conception et la mise sur le marché.
- une meilleure prise en compte des déchets organiques à travers, en plus de l'encouragement à la gestion domestique et de proximité, **l'obligation de tri à la source pour les gros producteurs**, afin de produire des amendements organiques de qualité.

FNE applaudit...

- Une **responsabilité élargie du producteur (REP)** sur les produits chimiques dangereux et les éléments d'ameublement.
- Le tri à la source pour les gros producteurs de déchets organiques (invendus de fruits et légumes, restauration, etc.).
- **L'harmonisation des consignes de tri sur l'emballage des déchets.**
- L'obligation pour les collectivités de mettre en place un **plan local de prévention des déchets ménagers.**

FNE s'inquiète...

- De la place donnée à l'incinération.



FNE attend...

- Une **réelle prise en compte par les collectivités des enjeux que représentent les déchets organiques**, et la diffusion massive du compostage domestique et de proximité, doublé en zone urbaine d'une collecte sélective des déchets alimentaires.

En clair : des points rouges sur les produits ménagers

A partir de janvier prochain, si l'article L.514-10-4 du Code de l'environnement est bien adopté, il faudra guetter les points rouges sur certains produits ménagers, qui indiqueront qu'ils peuvent représenter un risque significatif pour la santé ou l'environnement. Il y aura des consignes pour la gestion de leurs déchets. Mieux encore, on pourra éviter d'acheter certains de ces produits en y substituant des recettes traditionnelles (vinaigre blanc, savon de Marseille...).

Gouvernance



France Nature Environnement, forte de ses quarante années d'expérience en matière de participation et de concertation, a joué un rôle de premier plan sur le dossier complexe et sensible de la démocratie écologique.

Sur cette thématique, toutes ses propositions ont retenu l'attention des groupes de travail et ont été retranscrites dans les engagements issus des tables rondes. La loi Grenelle I reprend les engagements fondamentaux en matière de gouvernance écologique et le détail relèvera d'un décret en Conseil d'Etat (voir article 50 Loi Grenelle I). Aussi, l'article 98 du projet de loi Grenelle II apporte des précisions essentielles à la reconnaissance du mouvement associatif.

Le projet de loi Grenelle II s'attaque également aux questions de responsabilité sociale et environnementale des entreprises, des études d'impact et des enquêtes publiques.

FNE a proposé et soutenu...

- La création d'espaces de concertation pour construire **un vrai dialogue environnemental** : permettre à la population et aux associations de protection de l'environnement de participer aux décisions (dont la réforme du Conseil Economique et Social).
- La **représentation des associations de terrain** et représentatives dans ces instances pour que l'engagement citoyen s'y exprime.
- Que toutes les enquêtes publiques ayant trait à l'environnement soient rattachées à l'enquête publique de type Bouchardeau (article 94).
- Qu'à la demande de toute personne intéressée, **le juge judiciaire puisse faire supprimer les informations inexactes ou de nature à tromper ou à induire en erreur les actionnaires dans rapport sociétal.**



FNE applaudit...

- La définition des **critères de représentativité des acteurs environnementaux** qui seront amenés à siéger dans des instances de concertation sur les politiques de développement durable.
- **L'affichage obligatoire de la classe énergétique des produits sur toute publicité qui indique le prix** (article 82).
- La présence des associations de protection de l'environnement agréées dans le groupe de travail sur la délimitation des zones de publicité (article 99).
- **L'élargissement des compétences de la Commission nationale du débat public (CNDP).**

FNE s'inquiète...

- Que les droits et devoirs des associations de protection de la nature et de l'environnement représentatives ne soient pas indiqués dans le projet de loi Grenelle II.
- De **l'absence de toute disposition en faveur du développement de l'éducation à l'environnement** sous pression de l'éducation nationale.
- Que soit abandonnée l'idée même de création de chambres consulaires environnementales.
- Que des **informations essentielles soient omises dans les rapports sociétaux** et que le juge ne soit pas en mesure de faire changer ces informations. Par exemple, lorsqu'un service de l'Etat constate la fuite de fûts et dresse un rapport, il est anormal que cette information ne soit pas indiquée dans le rapport sociétal et environnemental.
- De **l'absence de réelle volonté de réforme de la procédure de l'enquête publique**, qui ne parvient pas dans sa forme actuelle à répondre aux objectifs qui lui sont assignés : la participation du public à la prise de décision en matière d'environnement le plus en amont possible.

« Des modalités encore à définir »

« Alors que la Gouvernance écologique est encore un élément clé du processus Grenelle à construire et à renforcer, il manque les modalités obligatoires pour la faire vivre : la place, le rôle des associations représentatives, le statut de l'élu associatif et les moyens nécessaires pour permettre cette implication citoyenne. »

Sébastien Genest, Président de France Nature Environnement



En clair : le Conseil Economique, Social ET Environnemental

L'amorce d'une gouvernance écologique se traduit dans le projet de loi adopté en Conseil des Ministres le 24 août 2009, hors Grenelle II. Cette réforme ouvre la voie aux femmes, jeunes et acteurs environnementaux.

Toutefois, de mois en mois, **la place initialement envisagée pour les associations représentatives se réduit sous la pression des intérêts divers.**

Aussi, dans les territoires, le seul changement de nom des conseils économiques et sociaux régionaux est prévu dans le projet de loi Grenelle II. **L'absence de garantie actuelle d'une véritable rénovation de ces conseils pour tenir compte des réalités sociologiques du terrain menace.**